

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**



**CIRCULAIRE N° 15 1 8 / MEF / DGD / DU 19 JAN 2012**

**(DIFFUSION GENERALE)**

**OBJET : Dédouanement et escorte douanière  
du riz avarié**

**Réf. : Ma circulaire n° 1510/MEF/DGD/DU 15 décembre 2011**

Pour tenir compte des difficultés rencontrées dans l'application de ma circulaire visée en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les dispositions suivantes :

- L'escorte douanière prescrite se déroule sans escale. Elle commence sur le site d'entrepôt du riz avarié et prend fin dans l'usine du retraiteur agréé.
- Les frais d'escorte sont de vingt cinq mille (25.000) F CFA par camion. Ils sont payés entre les mains du chef de l'Unité Spéciale d'Intervention contre remise de reçu.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

**Ampliations :**

- Premier Ministre
- MEF / CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Minagra
- Ministère du Commerce
- MPDI
- CEPEC
- PAA
- Syndicat Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- Bivac
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
  
**Col. Maj. ISSA COULIBALY**